

## Responsabilité civile en matière d'alcool

Exemple de politique de tolérance zéro pour la drogue et l'alcool

Date de prise d'effet : \_\_\_\_\_

Dates de mise à jour : \_\_\_\_\_

Approuvée par : \_\_\_\_\_

### Objectif

La présente politique vise à s'assurer que les employés et bénévoles ne sont pas sous l'influence de la drogue ou de l'alcool au moment où ils exercent leur fonction. Elle aborde la consommation de drogue et d'alcool au travail, le travail accompli sous leur influence et leur abus à l'extérieur du lieu de travail.

### Lignes directrices de la politique

- Les employés et les bénévoles doivent observer toutes les lois applicables.
- Les employés et les bénévoles ne doivent en aucun cas consommer de la drogue ou de l'alcool lorsqu'ils travaillent, peu importe la tâche qu'ils accomplissent (conducteur de véhicule, etc.).
- Les employés et les bénévoles qui doivent conduire des véhicules ou de la machinerie lourde ne doivent pas consommer de drogue ou d'alcool dans les huit heures précédent leur quart de travail et ne doivent pas se présenter au travail sous l'influence de la drogue ou de l'alcool.
- Un abus de drogue ou d'alcool qui se reflète dans le travail d'un employé ou d'un bénévole ou qui met en danger la sécurité des autres ne sera pas toléré.

### Responsabilités

Tous les employés et les bénévoles ont la responsabilité d'observer la présente politique. Si un superviseur ou un collègue remarque qu'un employé ou un bénévole a un comportement, tel que décrit plus haut ou autre, qui laisse supposer qu'il est peut-être sous l'influence d'une drogue ou de l'alcool au moment où il exerce ses fonctions, il doit en faire immédiatement part au directeur du département.